



**Répartition de subventions dans le domaine
de la création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2015/501

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles.

Activités culturelles

Dans le cadre de sa politique culturelle, le département contribue à la réalisation de diverses manifestations et apporte un soutien à des associations qui interviennent en faveur de la création et de la diffusion culturelles.

Les projets retenus s'inscrivent dans les quatre critères suivants qui privilégient l'approche territoriale et éducative :

- une forte implication territoriale en lien avec les acteurs locaux ;
- une large diffusion à l'échelle départementale ;
- le caractère éducatif manifeste ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Éducation lors de sa dernière réunion pour un montant de 21 900 €.

Relais culturel de Wissembourg

La Ville de Wissembourg a décidé, lors du conseil municipal du 6 mars dernier, de reprendre les activités de programmation du relais culturel en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Relais Culturel de Wissembourg propose la programmation qui avait été préparée par l'association (spectacles, ateliers, accueil en résidence d'artistes,...).

L'association de Programmation du Relais Culturel de Wissembourg a été parmi les premières structures à obtenir le label « Relais culturel », créé par le Conseil Général du Bas-Rhin en 2005.

Pour la période de janvier à août 2015, l'association de Programmation du Relais Culturel de Wissembourg a obtenu une subvention de 25 633 € pour les actions culturelles. Il est proposé de verser à la Ville de Wissembourg une subvention de 12 300 € qui correspond au montant de la subvention de 2014 au prorata de la durée des actions développées par la Ville de Wissembourg, de septembre à décembre 2015.

Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin. Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale, le développement durable, ou encore les questions liées à son économie.

En annexe jointe à ce rapport, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € au festival « les Sacrées Journées de Strasbourg ».

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	183 700,00 €	32 800,00 €	21 900,00 €
14918	65-65734-311	182 400,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €
30311	65-6574-311	449 500,00 €	9 680,00 €	2 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés à la délibération :

- 21 900 € au titre de l'aide aux activités culturelles,
- 12 300 € au titre de l'aide aux relais culturels,
- 2 500 € au titre de l'aide aux festivals,

Pour les subventions inférieures à 3 000 € le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans tous les cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou réalisation partielle du projet.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY